COMMUNE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 JUIN 2023

Date de convocation : 21 juin 2023
Date d'affichage : 21 juin 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 dont 1 *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt-trois** le 28 juin à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :
M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Mickaël LELONG, M. Jean-Marie BOSQUET, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Catherine DUCHEMIN, M. Richard CORNILLE, M. Emmanuel SANSON, Mme Christiane LAISNEY

Absente excusée : Mme Sophie LETERRIER a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLEMER
ABSENT : M. Mathieu BOUGIS, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Thierry LE FORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT

Formant la majorité des membres en exercice
Marc LALANDE a été désigné secrétaire de séance

DCM 31 : FAJ : participation 2023

La commune adhère depuis plusieurs années au Fonds d'Aide aux Jeunes **(FAJ).**

Ce dispositif départemental vise à accompagner les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

Dans la Manche, le FAJ s'articule autour de deux types d'aides :

- les aides financières individuelles ponctuelles et plafonnées liées à la subsistance ou à l'insertion (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais liés à la formation…°
- les actions collectives (mobilité, saisonnalité, emploi)

En 2022, 86 aides ont été distribuées pour le financement de permis de conduire.

Les conditions de renouvellement sont identiques à savoir :

- 0.23 € par habitant soit 0.23 € x 1 433 = **329.59 €**

Ou attribution d'un montant forfaitaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2023 au **FAJ** pour un montant forfaitaire de **400 €** que le maire est autorisé à verser.

DCM 32 : FSL : participation 2023

Piloté par le Département, le FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2024) et priorise les projets ou actions de rénovation, notamment énergétique, des habitats, de prévention contre les expulsions locatives, de réponses adaptées pour les personnes privées de logements autonomes.

Ce fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement ou pour leur permettre de se maintenir dans leur logement et c'est également un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

Les conditions de renouvellement sont identiques à celles de 2022 :

- 0.60 € par habitant x 1433 = **859.80 €**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Autorise** le maire à procéder au renouvellement 2023 de l'adhésion au FSL et à verser la participation de **860.00 €**

DCM 33 : REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que *« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect »* de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DCM 34 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La commune de Sottevast a le projet de réhabilité les anciens ateliers communaux en maison des associations.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux de réhabilitation sera confiée à un architecte.

3 architectes ont été contactés afin de nous proposer une offre de mission de maîtrise d'œuvre.

- SARL ARCADE REALISATIONS 50110 TOURLAVILLE
- WATRIN 50390 CATTEVILLE
- ROYER ARCHITECTES ET ASSOCIES 50700 VALOGNES

Après avoir étudié les 3 propositions, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés a décidé de retenir l'offre de :

- **SARL ARCADE REALISATIONS**

DCM 35 : VALIDATION DE L'ADRESSAGE

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le travail engagé a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,
- Que le conseil municipal valide le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** et **valide** les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies et la carte en annexe de la présente délibération :

(voir tableau joint)

DCM 36 : TARIFS DES REPAS DE CANTINE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023

Afin de revaloriser les prix des repas de cantine qui n'ont pas été augmentés depuis 2018, la commission scolaire s'est réunie afin de fixer les nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2023.

- **Repas réguliers** **3.80 €**
- **Repas occasionnels** **4.20 €**
- **Repas adultes** **5.50 €**

Une remise de 10 % est accordée aux familles de 3 enfants et plus et déjeunant tous à la cantine.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés ACCEPTE les nouveaux tarifs de la cantine scolaire.

DCM 37 : règle de la fongibilité des crédits

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à procéder des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

DCM 38 : Demande d'aide financière

Madame LAFFAITEUR, assistante sociale du secteur, a fait parvenir une demande d'aide financière de 250 € au profit d'une personne en difficulté financière.
L'équilibre budgétaire du couple est très précaire et il peine à subvenir aux besoins alimentaires.

Les membres du comité consultatif d'aide sociale qui ont répondu à la consultation lancée par Christiane LAISNEY, ont émis unanimement un avis favorable à l'attribution d'une aide de 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte d'attribuer une aide de 250 €.
Autorise le maire à signer tout document.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- Commandes de prestations, travaux, matériel :
  - Devis FHV :
    - Nettoyage VMC salle de sport = 1 177.80 € TTC
    - Nettoyage VMC ancienne cantine = 243.40 € TTC
    - Nettoyage hotte/VMC salle de l'élan = 1 022.15 € TTC
    - Nettoyage hotte/VMC écoles maternelle et primaire = 1 733.84 € TTC
  - Devis J. NEEZ Réaménagement parking à côté du stade = 7 200.00 € TTC
  - Devis COMAT ET VALCO rideau plein 3 m = 1 122.00 € TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- **Social**
  - Séjour partage des aînés : réunion à Valognes pour le bilan
  - La commission CCAS se réunira pour l'organisation du repas des aînés : bons d'achats, repas, colis
  - SIAD : assemblée générale du 25 mai 2023 : il est rappelé que tout le monde a le droit aux interventions du SIAD

- **Communication**
  - Newsletter : RDV le 6 juillet 2023 à 18 h 30 pour la relecture
  - Demande de devis pour panneaux d'informations : 1 devis reçu nous en attendons un second
- **Travaux**
  - Lavoir de la Vieville
  - Boîte à lire : la commune réfléchit sur la mise en place de boîtes à lire.
- **Scolaire**
  - Perspectives de rentrée à l'école maternelle :

    30 élèves inscrits en MS/GS et 27 TPS/PS (6TPS/21PS) : si on reste sur 2 classes on pense maintenir la 2ème ATSEM en PS/TPS.
    Si des moyens supplémentaires de l'inspection académique sont attribués, on le saura le 30 juin
  - Le conseil d'école de la maternelle s'est tenu le 27 juin en présence de Mr Sagglio

    La directrice a fait le bilan des activités conduites au cours de l'année et remercié la mairie pour sa contribution financière à ces projets
    Elle a évoqué les perspectives pour la rentrée.
    Le conseil de l'élémentaire aura lieu demain
  - Matériel : les nouvelles chaises des maternelles et piétements pour rehausser tables sont arrivés. Leur installation est prévue pour la semaine prochaine
  - Pour discuter de l'organisation de la rentrée et de l'entrée des élèves à l'école, la commission scolaire se réunira la semaine prochaine.
  - Centre de loisirs : de nombreuses inscriptions surtout pour juillet. Moins sur la 1ère quinzaine d'août. Des problèmes de recrutement d'animateur les ont obligés à refuser quelques inscriptions en juillet.
- **Sports et animations - associations**
  - Vide grenier : organisation
  - Animation du 13 juillet : organisation
  - Retour sur la réunion du 30 mai 2023
  - Point sur le voyage du CMJ à Paris : Petits et grands étaient enchantés de leur voyage et de leurs visites à Paris

Infos diverses

- Le Trident fera la présentation de la saison 2023-2024 le 16 septembre 2023 au lieu du 9 septembre initialement prévu.
- Dates des prochaines réunions de conseil
  - Mercredi 27 septembre
  - Mercredi 18 octobre
  - Jeudi 16 novembre
  - Mercredi 13 décembre

La séance est levée à 23 heures

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le Secrétaire de Séance,
Marc LALANDE